

DIR/N° 256/2006

Arrêté portant délégation de signature du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6115-1 à L 6115-10 relatifs aux compétences des agences régionales de l'hospitalisation et R6115-2 relatif à la délégation de signature du directeur de l'agence,

Vu la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment l'article 36,

Vu le décret 96-346 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation fixant la convention type constitutive,

Vu la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret du 21 septembre 2006 portant nomination de monsieur le docteur Alain CORVEZ en qualité de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2002 désignant Pierre BEUF directeur adjoint,

Arrête

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Pierre RIGAUD directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon à l'effet de signer les décisions concernant :

- le fonctionnement du secrétariat de la section sanitaire du comité régional de l'organisation sanitaire
- la désignation des rapporteurs auprès de cette section
- la notification des délibérations portant sur les autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre RIGAUD la délégation prévue à cet article pourra être exercée par :

- Monsieur Dominique KELLER, directeur-adjoint.
- Monsieur Henri MATEO inspecteur hors-classe
- Madame Carole DAVILA inspecteur principal

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Anne SADOULET directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, à monsieur Serge DELHEURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard, à monsieur Jean-Paul AUBRUN directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, à madame Marie-Hélène LECENNE, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère et à madame Dominique CHRISTIAN, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Orientales à l'effet de signer pour les établissements de santé de leurs départements respectifs les décisions les domaines suivants:

- Approbation des délibérations visées à l'article L 6143-1 du code de la santé publique des conseils d'administration des établissements publics de santé à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,
- Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 6145-1 du code de la santé publique concernant l'approbation de l'état de prévision de recettes et des dépenses des établissements publics et privés participant au service public hospitalier à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,
- Contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics de santé visées aux 1° de l'article L 6143-4 du Code de la Santé Publique, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes,
- Instruction et décisions concernant la recevabilité des dossiers de demandes d'autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 et au chapitre 6 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,
- Mise en œuvre des visites de conformité prévues à l'article L 6122-4 du code de la santé publique,
- Gestion des directeurs chefs d'établissements sur emplois fonctionnels ou non et des secrétaires généraux de syndicat interhospitalier des établissements relevant de l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 à l'exception des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne SADOULET la délégation pourra être exercée par :

- M. Jean-Claude SORDET, inspecteur principal,
- Mme Nicole ROUDERGUES, inspectrice,
- M. Thierry TOLZA, inspecteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge DELHEURE la délégation pourra être exercée par :

- Madame Simone POUUNET directeur adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation pourra être exercée par :

- Madame Chantal BERHAULT, directrice adjointe,
- Madame Michèle GRELLIER, inspectrice principale,
- Madame Dominique LINDEPERG, inspectrice

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Hélène LECENNE la délégation pourra être exercée par :

- Madame Anne MARON-SIMONET, inspectrice principale,
- Monsieur le docteur Bruno GIUNTA, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Jean-Philippe RAVEL, inspecteur,
- Madame Valérie GIRAL, inspectrice,

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Dominique CHRISTIAN la délégation pourra être exercée par :

- Monsieur Eric DOAT, inspecteur hors-classe
- Madame Marie-Claude ALDEBERT, inspectrice principale
- Madame Sophie BARRE, inspectrice

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gérard VALETTE, secrétaire général, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les lettres et bons de commandes relatifs à la gestion de l'agence
- les documents relatifs aux contrats et marchés de l'agence
- la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes
- la gestion du personnel à l'exception des contrats de travail
- la certification, les ampliations et les notifications de toutes les décisions entrant dans le domaine des compétences de l'agence
- les correspondances courantes à l'exception de celle adressée aux ministres, aux parlementaires et aux préfets.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie-Catherine MORAILLON et à monsieur Pierre NOGRETTE chargés de mission, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les correspondances courantes à l'exception de celle adressée aux ministres, aux parlementaires et aux préfets.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements de la région.

Montpellier, le 2 octobre 2006

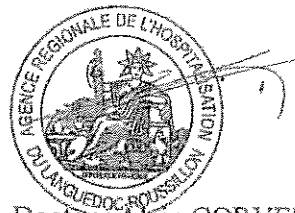
Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le 20/10/2006

La Directrice Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales,



Dominique CHRISTIAN



Docteur Alain CORVEZ